In Extenso
AUDIT

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CALVADOS

Association
41 Rue des compagnons
14000 CAEN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2024

SOREC
Agence : CAEN
Siège social : 9 rue Ferdinand Buisson BP20405 Saint-Contest 14 654 Carpiquet Cedex
SAS au capital de 324 500 euros
723 821 021 RCS CAEN
Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Normandie
Membre du Conseil Régional de l'ordre des experts comptables de Normandie

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CALVADOS
Association
41 Rue des compagnons
14000 CAEN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CALVADOS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'organe délibérant

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

CB

- **Objet de la convention** : remboursements des frais aux membres du Conseil d'Administration et indemnité de représentation au Président

- **Modalités** : selon les modalités et limites fixées par le Conseil d'Administration

- **Montants** :

Administrateurs	Indemnités de déplacement	Indemnité du Président
ALOE	6 331	15 814
DE LESQUEN	415	
SAINT BOMER VILLAIN	382	
LEMARCHAND	2 412	
LECAMUS	1 327	
RENDU	1 164	
PLANTROSE	984	
BERNIER	898	
LESOUTIVIER	1 181	
TOTAL	15 095	15 814

Fait à Saint-Contest, le 14 mars 2025
Le commissaire aux comptes

SOREC
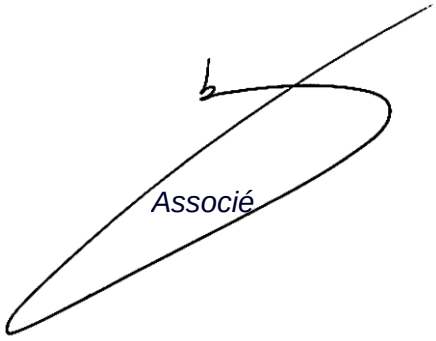
Cédric BOUVIER